

Affiché le 21/9/21

République Française
Arrondissement de SENS
Canton de Sens-1
Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente août à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Polyvalente, en respect des règles de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Daniel CORDILLOT, Maire.

PRESENTS : (14) Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, ARNOULD, GAUTROIS, STETTLER, ARAULT, FARHAOUI, BINON, AGACHE, BRODE, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES : (5) Mmes et Mrs LEGRON (pouvoir de vote à Mme STETTLER), VAHER (pouvoir de vote à Mr PARIS), TERRINHA (pouvoir de vote à Mr CORDILLOT), TURHAN (pouvoir de vote à Mme KABAT), BERRY (pouvoir de vote Mme BRODE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PARIS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Monsieur PARIS se porte candidat.

Monsieur le Maire propose Monsieur PARIS à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Monsieur PARIS est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOUT 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Pas de commentaire de l'assemblée. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 août est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30AOUT 01 – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF – ATTRIBUTION AUX ENTREPRISES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots suivants :

LOT N°1	AGORESPACE	Pour un Montant de 65 090 € H.T soit 78 108, 00 € T.T.C
LOT N°2	COLAS NORD EST	Pour un Montant de 24 462,16 € H.T soit 29 354, 59 € T.T.C

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au MAPA n° SMDT 2021-01 – Aménagement d'un Equipement Multisports.

VOTE : 16 Pour et 3 Abstentions (Mme BRODE + 1 Pouvoir, Mr AGACHE)

Délibération N° 2021 30AOUT 02 – TRANSPORTS – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU MARCHÉ DE TRANSPORTS EN COMMUN D'ENFANTS ET D'ADULTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE au groupement de commande en vue de la passation du marché relatif au transport en commun d'enfants et d'adultes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant, notamment les pièces relatives au dit groupement et au(x) marché(s) en découlant.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30AOUT 03 : CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » à passer avec la Région Académique de Bourgogne-Franche-Comté à BESANCON.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30AOUT 04 : TARIFS SERVICE ENFANCE CANTINE - GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES.

Le Conseil Municipal, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services "Enfance" à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Rappel des horaires d'accueil de la Maison de l'Enfance :

Matin : ouverture à 7 h les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi.

Fermeture à 18 h 30 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le Mercredi fermeture à 18 h.

Tarifs Service Enfance Cantine, Garderie - Mercredis et Vacances scolaires au 1^{er} Septembre 2021

MARTINOTS					
QUOTIENTS					
CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	1,89 €	2,47 €	2,91 €	3,35 €	3,49 €
TEMPS MERIDIEN (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
TOTAL	3,00 €	3,92 €	4,61 €	5,30 €	5,53 €
PANIER REPAS P.A.I (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
GARDERIE					
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	1,35 €	1,76 €	2,07 €	2,38 €	2,48 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE					
ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	2,21 €	2,89 €	3,40	3,91 €	4,08 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	4,65 €	6,09 €	7,16	8,23 €	8,59 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	8,21 €	10,74 €	12,63	14,52 €	15,16 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES					
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	8,21 €	10,74 €	12,63	14,52 €	15,16 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	32,84 €	42,94 €	50,52 €	58,10 €	60,62 €

b) le forfait semaine de 5 jours est établi sur une base de 4 jours par semaine (1 jour offert)

Si semaine incomplète, le forfait ne s'applique pas.

Les familles qui auront quitté la Commune en cours d'année conserveront le bénéfice du tarif "Martinots" jusqu'à la fin de l'année scolaire.

PRIX DU REPAS	
Agent communal extérieur à la Maison de l'Enfance	4,60 €
Adulte et enseignant	5,10 €

EXTÉRIEURS					
-------------------	--	--	--	--	--

QUOTIENTS					
CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	2,97 €	3,14 €	3,49 €	3,84 €	4,02 €
TEMPS MÉRIDIEEN (12h-14h)	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
TOTAL	4,67 €	4,98 €	5,53 €	6,09 €	6,36 €
PANIER REPAS PAI	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE					
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	2,11 €	2,24 €	2,48 €	2,73 €	2,86 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	4,34 €	4,59 €	5,10 €	5,61 €	5,87 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	8,24 €	8,73 €	9,70 €	10,67 €	11,15 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	12,95 €	13,71 €	15,24 €	16,76 €	17,52 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	12,95 €	13,72 €	15,24 €	16,76 €	17,53 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	51,82 €	54,86 €	60,96 €	67,06 €	70,10 €

b) le forfait semaine de 5 jours est établi sur une base de 4 jours par semaine (1 jour offert)

Si semaine incomplète, le forfait ne s'applique pas.

PAI : Projet Accueil Individualisé (Protocole à mettre en place)

INFORMATIONS

- * Prix horaire garderie : 0,85 € TTC (T. 681 à 1100)
- * Prix repas appliqué par prestataire : 2,91 € TTC (L. Ma. J. V)
- * Prix repas appliqué par prestataire : 2,98 € TTC (Mercredi et vacances scolaires)
- * Prix goûter appliqué par prestataire : 0,37 € TTC

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 30AOUT 05 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CDG 89.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- Accepte les modalités proposées par le CDG89 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 30AOUT 06 – CESSION PARTIE ZD N°470p.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de vendre à Monsieur DENDEN Mustafa une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°470 Rue des Celliers de 502 m² au prix de 25 100 €.

DIT que les frais de division parcellaire, notariés et autres seront supportés par l'acquéreur comme il s'y est engagé,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette cession.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 30AOUT 07 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 30AOUT 08 – ACQUISITION TRACTEUR JOHN DEERE 3039R - REPRISE MATERIEL JOHN DEERE 1026R ET OUVERTURE CRÉDIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'achat d'un tracteur JOHN DEERE 3039 R pour la somme 31 666,67 € HT.

Accepte la reprise du matériel JOHN DEERE 1026 R pour la somme de 14 400 € TTC proposée par la Sté EXPERT JARDIN.

Accepte l'offre de crédit à taux à 0 % sur 48 mois proposé par JOHN DEERE FINANCIAL.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et l'autorise à signer tout document pour finaliser ce dossier.

Vote Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 30AOUT 09 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AU CLAP 89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au CLAP 89, pour l'année 2021, la somme de 100 €.

VOTE Pour à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,



Denis-PARIS